
ANNEXE 2

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements				
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23		Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES		A-1	A-2	A-3
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée		A-1, A-11	A-1, A-11	A-1, A-11
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				●
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				E-5
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction	●		●	
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	●	●	●	
Classe B : Élevage	●	●	●	
Classe C : Sylviculture	●	●	●	
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture		●		
Classe E : Agrotourisme	●*	●*	●*	
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	15	15
Latérale (1)	5	5	5	5
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	5	5	5	5
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	10	10	10	10
Arrière	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)				
Largeur minimale (mètres)	6	6	6	6
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				art.3.1
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	* art. 3.4	* art. 3.4	* art. 3.4	

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements				
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23		Zone	Zone	Zone
GROUPEs ET CLASSEs D'USAGES		AD-1	AD-2	AD-3
AD-4				
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée		A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage		A-1	A-1	A-1
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme		●*		
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)		15	10	10
Latérale (1)		2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées		2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées		5	5	5
Arrière		10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)		1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).		2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		70	70	70
Largeur minimale (mètres)		8	8	8
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)		●		
Usage spécifiquement prohibé			art.5.10	art.5.10
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *		* art. 3.4		

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements				
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23		Zone	Zone	Zone
GROUPEs ET CLASSEs D'USAGES		AD-5	AD-6	AD-7
AD-8				
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée		A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage		A-1	A-1	A-1
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme		●*	●*	●*
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)		15	15	15
Latérale (1)		2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées		2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées		5	5	5
Arrière		10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)		1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).		2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		70	70	70
Largeur minimale (mètres)		8	8	8
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)		●	●	●
Usage spécifiquement prohibé			art.5.10	
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *		* art. 3.4	* art. 3.4	* art. 3.4

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements				
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23		Zone	Zone	Zone
GROUPEs ET CLASSEs D'USAGES		AD-9	AD-10	AD-11
AD-12				
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée		A-1*	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage			A-1	A-1
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture		●		
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)		25/30	10	10
Latérale (1)		8	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées		8	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées		16	5	5
Arrière		15	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)		1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).		2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		100	90	90
Largeur minimale (mètres)		10	9	9
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				●
Usage spécifiquement prohibé		art.5.10		art.5.10
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *		*art. 4.5.8		

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements				
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23		Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES		AD-13	AD-14	AD-15
AD-16				
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée		A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage		A-1	A-1	A-1
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme		●*	●*	●*
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)		15	15	15
Latérale (1)		2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées		2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées		5	5	5
Arrière		10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)		1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).		2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		70	70	70
Largeur minimale (mètres)		8	8	8
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé		art.5.10		
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *		* art. 3.4	* art. 3.4	* art. 3.4

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements				
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES		Corr.= PV de correction du 15/03/2023		
Modifié par 874-23		Zone	Zone	Zone
GROUPEs ET CLASSEs D'USAGES		AD-17	AD-18	AD-19
AGF-1				
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée		A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				Corr.
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage		A-1	A-1	A-1
Classe B : Élevage				●
Classe C : Sylviculture				●
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme		●*	●*	●*
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)		15	15	15
Latérale (1)		2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées		2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées		5	5	5
Arrière		10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)		1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).		2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		70	70	70
Largeur minimale (mètres)		8	8	8
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)			●	●
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *		* art. 3.4	* art. 3.4	* art. 3.4

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements				
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES		Corr.= PV de correction du 15/03/2023		
Modifié par 874-23		Zone	Zone	Zone
GROUPEs ET CLASSEs D'USAGES		AGF-2	AGF-3	AGF-4
AGF-5				
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée		A-1		A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public		Corr.	Corr.	Corr.
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage		●	●	●
Classe B : Élevage		●	●	●
Classe C : Sylviculture		●	●	●
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture		●		
Classe E : Agrotourisme		●*	●*	●*
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)		15	15	15
Latérale (1)		2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées		2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées		5	5	5
Arrière		10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)		1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).		2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		70	70	70
Largeur minimale (mètres)		6	6	6
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *		* art. 3.4	* art. 3.4	* art. 3.4

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements				
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES		Corr.= PV de correction du 15/03/2023		
Modifié par 874-23		Zone	Zone	Zone
GROUPEs ET CLASSEs D'USAGES		AGF-6	AGF-7	AGF-8
AGF-9				
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée		A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				●
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				●
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement			Corr.	
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public		Corr.	●***	Corr.
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré			●**	
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage		●	●	A-1
Classe B : Élevage		●	●	●
Classe C : Sylviculture		●	●	●
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				●
Classe E : Agrotourisme		●*	●*	●*
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)		15	15	15
Latérale (1)		2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées		2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées		5	5	5
Arrière		10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)		1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).		2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		70	70	70
Largeur minimale (mètres)		6	6	6
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *		***Si faible potentiel agricole,**garage municipal,*art3.4		

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements				
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES		Corr.= PV de correction du 15/03/2023		
Modifié par 874-23		Zone	Zone	Zone
GROUPEs ET CLASSEs D'USAGES		AGF-10	AGF-11	AGR-1
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée		A-1		A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction			●	
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures			●	
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public		Corr.	Corr.	
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage		●	●	●
Classe B : Élevage		●	●	B-2
Classe C : Sylviculture		●	●	●
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture			●	
Classe E : Agrotourisme		●*		●*
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)		15	15	15
Latérale (1)		2	5	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées		2	5	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées		5	10	5
Arrière		10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)		1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).		2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		70	70	70
Largeur minimale (mètres)		6	6	6
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *		* art. 3.4		* art. 3.4

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements				
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23		Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES		C-1	C-2	C-3
C-4				
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée				
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements			● *	
Classe F : Habitation collective			● *	
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques			●	●
Classe B : Commerces de détail ou de services		B-2	●	B-2
Classe C : Établissements d'hébergement			C-1	●
Classe D : Établissements de restauration			D-1-2	●
Classe E : Commerces de récréation			● **	●
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules		F-2	F-1,F-3	●
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros		G-1,-2, -4	G-1,G-2	●
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros			●	
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				●
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionel				●
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				●
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				●
Classe D : Services de santé et services sociaux			●	●
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.		●	●	●
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers		●	●	
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport			●	●
Classe D : Services aux fins d'utilité publique			●	●
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)		6/12	6/12	6/12
Latérale (1)		4	4	4
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées		2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées		6	6	6
Arrière		6	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)		2	2	2
Hauteur maximale en étage(s).		3	6	4
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		150	150	150
Largeur minimale (mètres)		10	10	10
15				
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé			**C E-5	
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur		●		
Note *		*sur immeuble mixte seulement		

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements				
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23		Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES		CONS-1	CONS-2	H-1
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée				A-2
Classe B : Habitations bifamiliales				B-1
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements			D-1	
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements			E-1	
Classe F : Habitation collective			●	
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement			● ⁽²⁾	
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public			● ⁽²⁾	
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionel				
Classe D : Conservation	●	●		
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)			6/8	6/8
Latérale (1)			4	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées			4	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées			8	5
Arrière			8	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)			3	2
Hauteur maximale en étage(s).			6	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)			100	70
Largeur minimale (mètres)			10	7
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimun ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements				
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23		Zone	Zone	Zone
GROUPEs ET CLASSEs D'USAGES		H-3	H-4	H-5
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée		A-1	A-3	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				A-1,A-2
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)		7/9	6/8	6/8
Latérale (1)		3	2	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées		2	0	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées		5	2	5
Arrière		8	8	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)		2	2	1
Hauteur maximale en étage(s).		2	3	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		90	50	90
Largeur minimale (mètres)		9	6	9
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimun ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements				
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23		Zone	Zone	Zone
GROUPEs ET CLASSEs D'USAGES		H-7	H-8	H-9
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée		A-1,A-2	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				B-1,B-2
Classe C : Habitations trifamiliales				C-1,C-2
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				D-1
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				●
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)		6/8	6/8	6/8
Latérale (1)		3	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées		2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées		5	5	5
Arrière		7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)		1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).		2	2	2
Superficie d’implantation au sol minimale (mètres carrés)		70	80	90
Largeur minimale (mètres)		7	8	9
8				
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				min 20%
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements				
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23		Zone	Zone	Zone
GROUPEs ET CLASSEs D'USAGES		H-11	H-12	H-13
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée		A-2	A-1	A-1,A-2
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement			● ⁽²⁾	
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public			● ⁽²⁾	
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)		6/8	6/8	6/8
Latérale (1)		3	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées		2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées		5	5	5
Arrière		7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)		1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).		2	2	2
Superficie d’implantation au sol minimale (mètres carrés)		70	90	70
Largeur minimale (mètres)		7	9	7
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimun ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements				
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23		Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES		H-16	H-17	H-18
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée		A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales		B-1		B-1
Classe C : Habitations trifamiliales				C-1
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)		6/8	7/9	7/9
Latérale (1)		3	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées		2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées		5	5	5
Arrière		7	7	5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)		1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).		2	2	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		50 ⁽³⁾	70	90
Largeur minimale (mètres)		6 ⁽³⁾	7	9
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements				
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23		Zone	Zone	Zone
GROUPEs ET CLASSEs D'USAGES		H-20	H-23	H-24
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée		A-1,A-3	A-1,A-2	A-1,A-2
Classe B : Habitations bifamiliales		B-1	B-1	B-1
Classe C : Habitations trifamiliales			C-1	C-1
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements		D-1		
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)		6/8	7/9	7/9
Latérale (1)		3	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées		2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées		5	5	5
Arrière		5	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)		1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).		3	3	3
Superficie d’implantation au sol minimale (mètres carrés)		70	70	70
Largeur minimale (mètres)		7	7	7
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimun ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier		●		
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements				
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23		Zone	Zone	Zone
GROUPEs ET CLASSEs D'USAGES		H-26	H-27	H-28
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée			A-1, A-2	A-2
Classe B : Habitations bifamiliales			B-1	B-1, B-2
Classe C : Habitations trifamiliales				C-1, C-2
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements		●		
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements		●		
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement		●	● ⁽²⁾	
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public			● ⁽²⁾	
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels		●*		
Classe D : Services de santé et services sociaux		D-6		
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)		5/8	5/8	5/8
Latérale (1)		3	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées		2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées		5	5	5
Arrière		7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)		2	1	1
Hauteur maximale en étage(s).		4	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		150	90	70
Largeur minimale (mètres)		12	9	7
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier		●		
Entreposage extérieur				
Note *		*maternelle et primaire seulement		

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements				
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23		Zone	Zone	Zone
GROUPEs ET CLASSEs D'USAGES		H-31	H-32	H-33
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée		●	A-1,A2	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				B-2
Classe C : Habitations trifamiliales			●	B-1
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements			D-1	
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement			● ⁽²⁾	
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public			● ⁽²⁾	
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	5/8	5/8	5/8	7/9
Latérale (1)	3	3	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	5	5	5	5
Arrière	7	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	2	1	2	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	3	2
Superficie d’implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	90	90
Largeur minimale (mètres)	6	7	9	9
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimun ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements				
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23		Zone	Zone	Zone
GROUPEs ET CLASSEs D'USAGES		H-35	H-36	H-37 ⁽³⁾
I-1				
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1-A2	A-1	A-1 ⁽³⁾	
Classe B : Habitations bifamiliales	B-1	B-1	B-1 ⁽³⁾	
Classe C : Habitations trifamiliales	C-1	C-1		
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements	D-1			
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				G-2-3-4*
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				●
Classe B : Industrie à faible nuisance				●
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				●
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	2/4	5/8	6/8 ⁽³⁾	5/8
Latérale (1)	3	3	3 ⁽³⁾	5
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2 ⁽³⁾	5
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	5	5	5 ⁽³⁾	10
Arrière	7	7	7 ⁽³⁾	8
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	2	1	1 ⁽³⁾	2
Hauteur maximale en étage(s).	4	3	2 ⁽³⁾	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	90 ⁽³⁾	400
Largeur minimale (mètres)	7	7	9 ⁽³⁾	15
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				●
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				25% min
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé	*pénieres et serres commerciales			
Ensemble immobilier		●		
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements				
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23		Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES		I-2	I-3	M-1
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée			A-3	
Classe B : Habitations bifamiliales			B-1-2	B-1
Classe C : Habitations trifamiliales			C-1-2	C-1
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements			D-1	D-1
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques			●	●
Classe B : Commerces de détail ou de services			B-1-2	●
Classe C : Établissements d'hébergement			C-3	
Classe D : Établissements de restauration			●	●
Classe E : Commerces de récréation			●*	
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				F-1
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros	G-2 ⁽³⁾	G-2 ⁽³⁾		
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige	●	●		
Classe B : Industrie à faible nuisance	●	●		
Classe C : Industrie à forte nuisance	● ⁽³⁾	** ⁽³⁾		
Classe D : Distribution, vente en gros	●	●		
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement			●	●
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	8/12	8/12	2/4	5/8
Latérale (1)	5	5	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	5	5	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	10	10	5	5
Arrière	8	8	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	2	2
Hauteur maximale en étage(s).	4	4	4	4
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	700	700	50	70
Largeur minimale (mètres)	15	15	6	7
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA			●	
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)	15% min	15% min		
Ratio maximal de stationnement / logement			1.5	
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé			C E-5	
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur	●	●		
Note *	**Uniquement les activités de transformation, de fabrication ou d'assemblage ⁽³⁾			

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements				
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23		Zone	Zone	Zone
GROUPEs ET CLASSEs D'USAGES		M-3	M-4	M-5
M-6				
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée				
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements			D-1	D-1
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements		E-1	E-1	E-1
Classe F : Habitation collective			●	●
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				●
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques		●		●
Classe B : Commerces de détail ou de services		B-2	B-1	B-1
Classe C : Établissements d'hébergement			●	●
Classe D : Établissements de restauration		D-1	●	●
Classe E : Commerces de récréation			●	●*
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules		F-1, F-3		F-2
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				●
Classe B : Lieux de culte				●
Classe C : Services éducationnels				●
Classe D : Services de santé et services sociaux				●
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				●
Classe F : Cimetières				●
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)		5/8	5/8	5/8
Latérale (1)		3	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées		3	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées		6	5	5
Arrière		6	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)		2	2	2
Hauteur maximale en étage(s).		10	4	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		200	70	70
Largeur minimale (mètres)		15	7	7
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA		●		●
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement		1.5	1.5	1.5
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				C E-5
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements				
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23		Zone	Zone	Zone
GROUPEs ET CLASSEs D'USAGES		M-7	P-1	P-2
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée				
Classe B : Habitations bifamiliales		B-1		
Classe C : Habitations trifamiliales		C-1		
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements		D-1		
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques		●		
Classe B : Commerces de détail ou de services		B-2		
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration		D-1-3		
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement			●	●
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public			●	●
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionel			●	●
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire			●	
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels			●	
Classe D : Services de santé et services sociaux		●		
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)		5/8	10	
Latérale (1)		3	2	
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées		2	5	
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées		5	7	
Arrière		6	7	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)		2	1	
Hauteur maximale en étage(s).		3	3	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		70	200	
Largeur minimale (mètres)		7	12	
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé		HH ⁽¹⁾	HH ⁽¹⁾	HH ⁽¹⁾
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements				
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23		Zone	Zone	Zone
GROUPEs ET CLASSEs D'USAGES		P-4	P-5	P-6
P-8				
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée				
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement		•	•	
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public		•	•	•
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionel				•
Classe D : Conservation		•		
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				•
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				•
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				•
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré			•*	•
Classe C : Transport				•
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				•
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage		A-1		
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture		•		
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)				10
Latérale (1)				2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées				5
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées				7
Arrière				7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)				1
Hauteur maximale en étage(s).				3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)				200
Largeur minimale (mètres)				12
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé		HH ⁽¹⁾	HH (1)	HH (1)
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *			* lieux d'enfouissement et déchèterie seulement	

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements				
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23		Zone	Zone	Zone
GROUPEs ET CLASSEs D'USAGES		RC-1	RC-2	RC-3
RC-4				
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée		A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière		●	●	
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	10/15	15	10/15	10/15
Latérale (1)	4	4	4	4
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	6	6	6	6
Arrière	7	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	90
Largeur minimale (mètres)	8	8	8	9
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements				
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23		Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES		RC-5	RC-6	RC-7
RC-8				
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée		A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	8/10	8/10
Latérale (1)	4	4	4	4
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	6	6	6	6
Arrière	7	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	90	90	70	70
Largeur minimale (mètres)	9	9	7	7
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements					
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES					
Modifié par 874-23		Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPEs ET CLASSEs D'USAGES		RC-21	RC-22	ZAD-3	ZAP-1 ZAP-2
H HABITATION					
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée		A-1	A-1		●
Classe B : Habitations bifamiliales					
Classe C : Habitations trifamiliales					
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				D-1	
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				E-1	
Classe F : Habitation collective				●	
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée					
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière					
C COMMERCE ET SERVICE					
Classe A : Bureaux et cliniques					
Classe B : Commerces de détail ou de services					
Classe C : Établissements d'hébergement					
Classe D : Établissements de restauration					
Classe E : Commerces de récréation					
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules					
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros					
I INDUSTRIE					
Classe A: Industrie de prestige					
Classe B : Industrie à faible nuisance					
Classe C : Industrie à forte nuisance					
Classe D : Distribution, vente en gros					
Classe E : Extraction					
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures					
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS					
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				●	●
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				●	
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionel				●	
Classe D : Conservation					
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
Classe A : Culture et communautaire				●	
Classe B : Lieux de culte					
Classe C : Services éducationnels				●	
Classe D : Services de santé et services sociaux				D-6	
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.					
Classe F : Cimetières					
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS					
Classe A : Services publics ou semi-publics légers					
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré					
Classe C : Transport					
Classe D : Services aux fins d'utilité publique					
A AGRICOLE					
Classe A : Agriculture sans élevage			●	A-1	
Classe B : Élevage			●		
Classe C : Sylviculture			●	●	
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture					
Classe E : Agrotourisme			●		
NORMES SPÉCIFIQUES					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant (minimum/maximum)		8/10	10	5/10	5/10
Latérale (1)		4	4	4	3 ⁽³⁾
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées		2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées		6	6	6	5 ⁽³⁾
Arrière		7	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)		1	1	2	1 ⁽²⁾
Hauteur maximale en étage(s).		2	2	6	2 ⁽³⁾
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		70	70	70	70
Largeur minimale (mètres)		7	7	7	7
LOTISSEMENT					
Largeur/Profondeur minimale (mètres)					
Superficie minimale (mètres carrés)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
PIIA					
Coefficient d'occupation du sol (minimun ou maximum)					
Ratio maximal de stationnement / logement					
Zone sujette aux inondations					
Sans morcellement (art. 59)					
Usage spécifiquement prohibé					
Ensemble immobilier				●	●
Entreposage extérieur					
Note *					